



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



5509/08 (Presse 15)

(OR. en)

**VERSION PROVISOIRE**

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2843ème session du Conseil

### Agriculture et pêche

Bruxelles, le 21 janvier 2008

Président

**Mr Iztok JARC**

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation de  
la Slovénie

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*M. Iztok JARC a présidé la première session du Conseil tenue sous la présidence slovène. Le Conseil est parvenu à un **accord politique unanime** sur les règles simplifiées en matière de **conditionnalité**.*

*Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur le "bilan de santé" de la politique agricole commune, à la suite de la réforme intervenue en 2003/2004.*

*Le Conseil a arrêté, sans débat, une position commune concernant le projet de règlement portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie.*

SOMMAIRE<sup>1</sup>

**PARTICIPANTS..... 5**

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTE ..... 7

CONDITIONNALITÉ ..... 10

BILAN DE SANTÉ DE LA PAC ..... 12

MAURITANIE ..... 13

DIVERS ..... 14

**AUTRES POINTS APPROUVÉS**

*AGRICULTURE*

– Bulgarie et Roumanie - Acte d'adhésion ..... 15

– Politique agricole commune ..... 15

– Rapport spécial n° 4/2007 relatif aux contrôles physiques et de substitution des lots de marchandises  
faisant l'objet d'une demande de restitution à l'exportation - *Conclusions du Conseil* ..... 15

*RECHERCHE*

– Accord entre EURATOM et la Chine relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire..... 16

– Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT) ..... 16

<sup>1</sup>

- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
- Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
- Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE COMMERCIALE*

–	Moldavie - Préférences commerciales.....	18
–	Antidumping - Dihydromyrcénol - Inde.....	18
–	Antidumping - Ferromolybdène - Chine .....	19
–	Accord international sur le cacao .....	19
–	Accord international sur le café.....	19

*STATISTIQUES*

–	Nomenclature des unités territoriales statistiques.....	19
–	Répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques.....	20

*ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS*

–	Demande confirmative 16/c/01/07 .....	21
---	---------------------------------------	----

*PROCÉDURES ÉCRITES*

–	Antidumping - produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques" originaires des États-Unis d'Amérique et de Russie .....	21
–	Allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires - protection des consommateurs .....	21

**PARTICIPANTS**

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

**Belgique:**

Mme Sabine LARUELLE

Ministre de l'économie, des indépendants et de l'agriculture

M. Kris PEETERS

Ministre-président du gouvernement flamand et ministre flamand des réformes institutionnelles, des ports, de l'agriculture, de la pêche en mer et de la ruralité

**Bulgarie:**

M. Nikhat Takhir KABIL

Ministre de l'agriculture et de l'alimentation

**République tchèque:**

M. Petr GANDALOVIČ

Ministre de l'agriculture

**Danemark:**

Mme Eva Kjer HANSEN

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

**Allemagne:**

M. Horst SEEHOFER

Ministre fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs

**Estonie:**

M. Helir-Valdor SEEDER

Ministre de l'agriculture

**Irlande:**

Mme Mary COUGHLAN

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

**Grèce:**

M. Alexandros KONTOS

Ministre du développement rural et de l'alimentation

**Espagne:**

Mme Elena ESPINOSA MANGANA

Mme Pilar MERINO TRONCOSO

Ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation

Ministre de l'agriculture et de la pêche de la Communauté autonome des Îles Canaries

**France:**

M. Michel BARNIER

Ministre de l'agriculture et de la pêche

**Italie:**

M. Paolo DE CASTRO

Ministre de l'agriculture, de l'alimentation et des forêts

**Chypre:**

M. Panicos POUROS

Secrétaire général du ministère de l'agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement

**Lettonie:**

Mme Dace LUCAUA

Secrétaire d'État, ministère de l'agriculture

**Lituanie:**

Mme Kazimira Danutė PRUNSKIENĖ

Ministre de l'agriculture

**Luxembourg:**

M. Fernand BODEN

Ministre de l'agriculture, de la viticulture et du développement rural, ministre des classes moyennes, du tourisme et du logement

Mme Octavie MODERT

Secrétaire d'État aux relations avec le Parlement, secrétaire d'État à l'agriculture, à la viticulture et au développement rural, secrétaire d'État à la culture, à l'enseignement supérieur et à la recherche

**Hongrie:**

M. József GRÁF

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Malte:**

M. Francis AGIUS

Secrétaire d'État ("Parliamentary Secretary") chargé de l'agriculture et de la pêche, ministère des affaires rurales et de l'environnement

**Pays-Bas:**

Mme Gerda VERBURG

Ministre de l'agriculture, du patrimoine naturel et de la qualité des aliments

**Autriche:**

M. Josef PRÖLL

Ministre fédéral de l'agriculture et des forêts, de l'environnement et de la gestion de l'eau

**Pologne:**

M. Marek SAWICKI

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Portugal:**

M. Jaime SILVA

Ministre de l'agriculture, du développement rural et de la pêche

**Roumanie:**

M. Dacian CIOLOȘ

Ministre de l'agriculture et du développement rural

**Slovénie:**

M. Iztok JARC  
Mme Branka TOME

Ministre de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation  
Secrétaire d'État au ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation

**Slovaquie:**

Mme Zdenka KRAMLOVÁ

Ministre de l'agriculture

**Finlande:**

Mme Sirkka-Liisa ANTTILA

Ministre de l'agriculture et des forêts

**Suède:**

M. Rolf ERIKSSON

Secrétaire d'État auprès du ministre de l'agriculture

**Royaume-Uni:**

M. Hilary BENN

Ministre de l'environnement, de l'alimentation et des questions rurales

**Commission:**

M. Joe BORG  
Mme Mariann FISCHER BOEL

Membre  
Membre

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA PRÉSIDENTENCE**

M. Iztok Jarc a présenté aux ministres un aperçu du programme de travail et des questions qui seront traitées durant la présidence slovène<sup>1</sup>. Le travail du ministère de l'agriculture, des forêts et de l'alimentation sera axé sur huit domaines principaux:

1) "Bilan de santé" de la PAC

- Comment simplifier le régime de paiement unique?
- Comment ajuster les mesures de gestion du marché pour être en mesure de saisir les opportunités nouvelles?
- Comment faire face aux défis nouveaux?

2) Conclure les réformes en cours de la PAC

La présidence prévoit l'adoption du texte législatif relatif à la réforme du secteur vitivinicole sur la base de l'accord politique intervenu en décembre, de parvenir à un accord sur le régime d'aide au coton, les quotas laitiers, le chanvre et le lin, respectivement, et de prolonger le financement du Fonds communautaire du tabac.

3) Simplification de la PAC

La simplification des règles de conditionnalité et l'intégration, dans le règlement "OCM unique", des secteurs des fruits et légumes, du sucre, des produits laitiers, ainsi que de l'étiquetage de la viande bovine et des aides octroyées aux semences par la Finlande constitueront de nouvelles avancées notables en matière de transparence et de sécurité de la législation.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'informations voir le site de la présidence slovène:  
[http://www.eu2008.si/fr/Policy\\_Areas/Agriculture\\_and\\_Fisheries/index.html](http://www.eu2008.si/fr/Policy_Areas/Agriculture_and_Fisheries/index.html)

4) Affaires internationales

La réforme de l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) sera suivie avec attention, de même que les travaux menés au sein de la Commission du développement durable.

5) Forêts

La présidence slovène s'efforcera de promouvoir la gestion durable des forêts et d'encourager la pleine mise en œuvre du Plan d'action de l'UE pour les forêts et du Plan d'action de l'UE sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT).

La Slovénie devra coordonner les positions des États membres en vue de la prochaine session du Forum des Nations unies sur les forêts, notamment eu égard à l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, qui revêt une importance particulière en raison du changement climatique, au soutien financier à la gestion durable des forêts et à la préservation de la biodiversité.

6) Sécurité sanitaire des aliments, domaine vétérinaire et phytosanitaire

La présidence attache une grande importance au maintien d'un niveau élevé de sécurité sanitaire des aliments et de transparence à l'égard des consommateurs tout au long de la chaîne alimentaire.

7) Politique commune de la pêche

La présidence axera son action sur la pêche illégale et sur les espèces les plus sensibles.



Les événements suivants seront organisés en Slovénie:

– **à Brdo pri Kranju:**

- réunion informelle des ministres de l'agriculture (25-27 mai)
- réunion du Groupe des chefs des services vétérinaires (13-16 mai)
- conférence des directeurs des organismes payeurs de l'UE (28-30 mai)
- réunion informelle du Groupe "Forêts" et réunion du directeurs-généraux chargés des forêts (17-20 juin)

– **à Maribor:**

- réunion du Comité spécial Agriculture (25-27 mai)

– **à Portorož:**

- réunion informelle des directeurs-généraux chargés de la pêche (28-30 juin)
- conférence sur l'aquaculture (28-30 juin)

## CONDITIONNALITÉ

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur le compromis global de la présidence (5308/08 + ADD 1). Ce texte tient compte des priorités d'action mises en lumière dans les conclusions du Conseil au mois de juin (10682/07) et a été accepté par la Commission.

Le règlement sera adopté lors d'une prochaine session du Conseil après mise au point par les juristes-linguistes du Conseil. Trois déclarations (5306/08 ADD 2) ainsi que la déclaration prononcée durant la session par la Commissaire Fisher Boel<sup>1</sup> seront inscrites au procès-verbal de la session du Conseil qui adoptera ce texte.

La proposition prévoit de remanier quelque peu les règles de conditionnalité figurant dans le règlement (CE) n° 1782/2003<sup>2</sup>, notamment:

– **règle de minimis:**

Afin de réduire la charge administrative, les États membres pourront décider de ne pas appliquer les réductions ou les exclusions d'un montant inférieur ou égal à 100 euros par agriculteur et par année civile, sous réserve que l'agriculteur réalise les actions correctives nécessaires.

– **cas mineurs de non-respect:**

Une certaine tolérance est prévue pour les cas mineurs de non-respect des exigences<sup>3</sup>, à la condition que l'État membre concerné assure un suivi adéquat jusqu'à ce qu'il soit remédié au non-respect.

– **fixation de la date à laquelle les parcelles doivent être à la disposition de l'agriculteur pour qu'il puisse bénéficier du régime de paiement unique (règle des dix mois):**

Afin d'éviter les doubles demandes en ce qui concerne une même terre, les États membres fixeront une date appropriée, qui ne devra pas être postérieure à celle prévue pour la modification de la demande d'aide. Se trouve ainsi abrogée l'obligation qui était faite à l'agriculteur de garder pendant au moins 10 mois à sa disposition les parcelles correspondant à la superficie ouvrant droit à l'aide.

---

<sup>1</sup> La commissaire a indiqué qu'elle examinerait les questions relatives à la conditionnalité encore en suspens dans le cadre de la discussion sur le "bilan de santé" de la PAC.

<sup>2</sup> ce qui requiert également de modifier le règlement (CE) n°1698/2005

<sup>3</sup> à l'exclusion des cas de non-respect constituant un risque direct pour la santé humaine ou la santé animale

– **responsabilité:**

En cas de cession de terres, l'agriculteur qui présente une demande d'aide sera tenu pour responsable, vis-à-vis de l'autorité compétente, du non-respect des exigences en matière de conditionnalité pendant l'année civile concernée. Cette disposition s'appliquera sans faire obstacle aux dispositions de droit privé relevant du droit national entre l'agriculteur concerné et le bénéficiaire ou l'auteur de la cession des terres agricoles. Cette disposition s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008.

– **introduction progressive pour les nouveaux États membres<sup>1</sup>:**

Les nouveaux États membres appliquant le régime de paiement unique à la surface pourront prévoir une mise en œuvre progressive étalée sur trois ans. L'annexe III du règlement (CE) n° 1782/2003 s'appliquera par conséquent selon le calendrier suivant:

- partie A (environnement, identification et enregistrement des animaux, traçabilité de la viande): à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009<sup>2</sup>;
- partie B (santé des végétaux, santé publique, sécurité des denrées alimentaires, encéphalopathie spongiforme transmissible (EST), notification des maladies)

et

- partie C (bien être des animaux d'élevage, règles spécifiques pour les veaux et les cochons): à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011<sup>3</sup>.

Le Parlement européen a rendu son avis le 11 décembre 2007.

---

<sup>1</sup> Tous les nouveaux États membres à l'**exception de Malte et de la Slovaquie**.

<sup>2</sup> Pour la Bulgarie et la Roumanie: à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

<sup>3</sup> Pour la Bulgarie et la Roumanie: à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**BILAN DE SANTÉ DE LA PAC**

Le Conseil a tenu un *débat d'orientation* sur la communication de la Commission concernant le "bilan de santé" de la PAC depuis la réforme de 2003 (15351/07), sur la base d'un questionnaire de la présidence (5303/08), afin d'examiner si:

- les principales évolutions intervenues depuis les réformes approuvées en 2003/2004 ainsi que les principaux défis auxquels la PAC est confrontée sont correctement analysés dans la communication de la Commission;
- le niveau d'ambition et la portée des adaptations esquissées dans la communication constituent une réponse adéquate à ces défis;
- les perspectives d'action identifiées par la Commission permettraient de mieux adapter la PAC aux attentes générales de la société tout en préservant le modèle agricole européen.

Le Conseil a noté le soutien d'une large majorité des délégations quant à l'analyse présentée dans la communication et aux nouveaux défis identifiés par la Commission.

En ce qui concerne le niveau d'ambition et la portée des adaptations, les États membres ont réaffirmé les positions qu'ils avaient exprimées lors de la session du Conseil de novembre (voir doc. 15333/07).

Le rôle fondamental des agriculteurs pour faire face aux défis qui se posent pour l'environnement et la société a été unanimement reconnu. Plusieurs délégations ont souligné l'importance stratégique de l'agriculture au regard de la sécurité de l'approvisionnement alimentaire, ainsi que les aspects multifonctionnels de la PAC. Les différentes préoccupations et vues exprimées par les États membres seront examinées au niveau technique et politique durant les prochaines semaines et soumises à nouveau aux ministres en février.

La présidence a l'intention d'établir des conclusions en mars afin de permettre à la Commission de présenter des propositions législatives en mai, en vue de leur examen détaillé au second semestre de 2008.

La Commission a marqué son accord sur le calendrier proposé et déclaré qu'elle demanderait à ses services d'élaborer en temps voulu les propositions législatives appropriées sur la base de ces conclusions<sup>1</sup>.

L'avis du Parlement européen est attendu au mois de mars.

---

<sup>1</sup> Éventuellement en vue d'un premier examen en mai lors de la réunion informelle du Conseil Agriculture à Brdo.

MAURITANIE

Le Conseil a été informé par M. Joe Borg, membre de la Commission, des discussions actuellement menées avec la Mauritanie en ce qui concerne le protocole existant qui fixe les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie<sup>1</sup>.

Un protocole d'accord est en cours d'examen en vue de revoir le protocole et de mieux l'adapter aux besoins des États membres, l'intérêt mutuel des deux parties restant garanti.

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n° 1801/2006 du Conseil du 30 novembre 2006 relatif à la conclusion de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République islamique de Mauritanie (JO L 343 du 8.12.2006, p. 9).

**DIVERS**

**a) Négociations au sein de l'OMC concernant le programme de Doha pour le développement - Informations communiquées par la Commission**

La Commission a informé les délégations de l'état d'avancement des négociations menées au sein de l'OMC en ce qui concerne le volet "agriculture" du programme de Doha pour le développement.

Le Conseil a pris acte des informations fournies et a confirmé qu'il soutenait M<sup>me</sup> Mariann Fischer Boel dans le cadre de ce cycle de négociations ardu.

Le Conseil a également invité la Commission à revenir sur cette question au cours d'une prochaine session "Agriculture" afin de tenir les ministres informés.

**b) Distribution gratuite de fruits et légumes en 2008 – Demande de la délégation belge**

La délégation belge a présenté une demande concernant les solutions envisageables pour poursuivre en 2008 la distribution gratuite de fruits et légumes aux écoles et aux institutions caritatives, dans l'attente de l'entrée en application de la distribution de fruits dans les écoles le 1er janvier 2009.

La Commission a pris acte de la demande belge, soutenue par l'Espagne, la Grèce, la France et l'Italie, et a indiqué que la question serait débattue au niveau du comité de gestion au cours des semaines à venir.

Pour ce qui est du ciblage plus précis de la "distribution de fruits dans les écoles", la Commission a annoncé qu'une proposition appropriée serait présentée avant l'été.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

AGRICULTURE

**Bulgarie et Roumanie - Acte d'adhésion**

Le Conseil a adopté une décision portant adaptation de l'annexe VIII de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie (concernant la contribution financière de la Communauté), à la suite de l'entrée de ces deux pays dans l'Union européenne en janvier 2007 (doc. 16360/07).

**Politique agricole commune**

Le Conseil a adopté un règlement portant sur les actions à entreprendre par la Commission, pour la période 2008-2013, par l'intermédiaire des applications de télédétection mises en place dans le cadre de la politique agricole commune (doc. 5052/08).

Ce règlement vise à poursuivre l'application des actions opérationnelles de suivi des marchés agricoles.

**Rapport spécial n° 4/2007 relatif aux contrôles physiques et de substitution des lots de marchandises faisant l'objet d'une demande de restitution à l'exportation - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"LE CONSEIL,

PREND NOTE de la présentation du rapport spécial n° 4/2007 relatif aux contrôles physiques et de substitution des lots de marchandises faisant l'objet d'une demande de restitution à l'exportation;

RECONNAÎT la nécessité d'une amélioration de certaines procédures de contrôle des marchandises faisant l'objet d'une demande de restitution à l'exportation;

SE FÉLICITE pour les efforts déployés par la Commission pour simplifier l'ensemble du système de contrôle;

PREND NOTE de l'intention de la Commission de soumettre au Conseil avant fin 2008 des propositions législatives relatives à l'amélioration des systèmes de contrôle, ainsi que l'application des analyses de risque dans les procédures douanières d'importation et d'exportation de marchandises."

## **RECHERCHE**

### **Accord entre EURATOM et la Chine relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire**

Le Conseil a adopté une décision portant approbation de la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) et la Chine relatif à la coopération en matière de recherche et développement dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire (*doc. 14423/07*).

### **Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT)**

Le Conseil a arrêté une position commune concernant un projet de règlement portant création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (IEIT) (*doc. 15647/07 + ADD1 et 16839/07 ADD1*).

Cette position commune fait suite à l'accord politique dégagé par le Conseil le 23 novembre 2007 en ce qui concerne le projet de règlement.

La position commune du Conseil fera l'objet d'un vote du Parlement européen en deuxième lecture afin de permettre l'installation effective de l'IEIT à partir du printemps 2008, immédiatement après l'adoption définitive du règlement par le Conseil.



La position commune contient les principaux éléments qui façonneront l'IEIT, à savoir:

- le concept d'approche en deux phases, selon lequel un nombre limité de communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) seraient créées au cours d'une première phase, et suivies d'autres CCI au cours d'une seconde phase, sous réserve d'une évaluation des activités de l'IEIT. L'IEIT mènerait l'essentiel de ses activités à travers les CCI, qui sont des partenariats entre le secteur privé, le monde de la recherche et des équipes d'excellence des centres de recherche et des universités;
- des orientations stratégiques à long terme seront fournies par le Parlement et le Conseil, qui devront adopter le programme stratégique d'innovation (PSI) pour les futures activités de l'IEIT;
- les diplômes reconnus délivrés par les universités et les établissements d'enseignement supérieur participant aux CCI seront également estampillés "IEIT";
- l'IEIT recevra jusqu'en 2013 une enveloppe de 308,7 millions d'euros financée sur le budget de l'UE;
- aux fins d'organisation et de gestion administrative, l'IEIT sera doté d'une structure de direction destinée à faciliter la participation des entreprises. Cette structure se composera d'un comité directeur, d'un comité exécutif, d'un directeur et d'une fonction d'audit.

Le lieu d'implantation de l'IEIT sera décidé dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur du règlement.

L'IEIT aura pour objectif principal de contribuer au développement de la capacité d'innovation dans l'UE en mettant à contribution les activités de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la compétitivité ("triangle de la connaissance") selon les normes les plus élevées. Dans ce contexte, il facilitera et renforcera la mise en réseau et la coopération et créera des synergies entre les communautés de l'innovation en Europe.

**POLITIQUE COMMERCIALE**

**Moldavie - Préférences commerciales**

Le Conseil a adopté un règlement introduisant des préférences commerciales autonomes pour la Moldavie et modifiant le règlement (CE) n° 980/2005 et la décision 2005/924/CE de la Commission.

Le règlement étend les préférences commerciales autonomes à la Moldavie en retirant tous les plafonds tarifaires encore en place pour les produits industriels et en améliorant l'accès des produits agricoles au marché de l'UE.

L'introduction des préférences autonomes rend superflue l'inclusion de la Moldavie dans le schéma de préférences tarifaires généralisées de l'UE. Il convient donc de retirer la Moldavie de la liste des bénéficiaires du règlement (CE) n° 980/2005 ainsi que de la liste des pays bénéficiaires remplissant les conditions du SPG+ au titre de la décision 2005/924/CE.

La relation avec la Moldavie se base sur l'accord de partenariat et de coopération, en vigueur depuis 1998. Un de ses principaux objectifs est de promouvoir les échanges commerciaux et les investissements entre les parties et, dès lors, de favoriser leur développement économique durable.

**Antidumping - Dihydromyrcénol - Inde**

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de dihydromyrcénol originaire de l'Inde (*doc. 16791/07*).

**Antidumping - Ferromolybdène - Chine**

Le Conseil a adopté un règlement abrogeant le droit antidumping sur les importations de ferromolybdène originaire de la République populaire de Chine et clôturant la procédure concernant ces importations, à la suite d'un réexamen au titre de l'article 11, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 384/96 du Conseil (*doc. 16794/07*).

**Accord international sur le cacao**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil international du cacao en vue de voter en faveur de la prorogation de l'accord international sur le cacao de 2001 pour une ou deux périodes ne dépassant pas quatre ans (*doc. 5012/08*).

**Accord international sur le café**

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par la Communauté au sein du Conseil international du café en vue de voter en faveur de la désignation de l'Organisation internationale du café en tant que dépositaire de l'accord international de 2007 sur le café (*doc. 5238/08*).

**STATISTIQUES**

**Nomenclature des unités territoriales statistiques**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1059/2003 relatif à l'établissement d'une nomenclature commune des unités territoriales statistiques (NUTS) en raison de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie à l'UE (*doc. 3645/07*).

Le règlement constitue le cadre juridique de la nomenclature régionale en vue de permettre la collecte, l'établissement et la diffusion de statistiques régionales harmonisées dans l'UE.

## **Répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques**

Le Conseil a arrêté un règlement mettant à jour les règles de l'UE applicables aux répertoires d'entreprises utilisés à des fins statistiques, après avoir accepté tous les amendements présentés par le Parlement européen en deuxième lecture (*PE-CONS 3655/07, 14204/07*).

Le projet de règlement vise essentiellement:

- à enregistrer sur une base obligatoire toutes les entreprises qui exercent une activité économique contribuant au produit intérieur brut, leurs unités locales, de même que les unités légales correspondantes; et
- à couvrir tous les liens financiers et les groupes d'entreprises, ainsi qu'à assurer l'échange des données sur les groupes multinationaux et leurs unités constitutives entre les États membres de l'UE et la Commission (Eurostat).

La proposition vise par ailleurs une harmonisation entre tous les États membres par le biais de l'adoption d'une méthodologie commune.

Le projet de règlement, qui met à jour l'actuel règlement sur les registres d'entreprises, qui date de 1993, tient compte des exigences qui sont apparues ces dernières années à la suite de:

- la mondialisation de l'économie, qui impose de recueillir des informations sur les groupes d'entreprises;
- l'intégration d'activités de secteurs différents;
- l'évolution du marché unique, qui suppose l'amélioration de la comparabilité statistique.

Ce règlement abroge le règlement (CEE) n° 2186/93.

**ACCÈS DU PUBLIC AUX DOCUMENTS**

**Demande confirmative 16/c/01/07**

Le Conseil a adopté la réponse à la demande confirmative 16/c/01/07, les délégations tchèque, danoise, néerlandaise, slovène et suédoise ayant voté contre (*doc. 15503/07*).

**PROCÉDURES ÉCRITES**

**Antidumping - produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques" originaires des États-Unis d'Amérique et de Russie**

Le 14 janvier, le Conseil a arrêté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1371/2005 du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de produits laminés plats en aciers au silicium dits "magnétiques" à grains orientés originaires des États-Unis d'Amérique et de Russie (*doc. 16690/07*).

**Allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires - protection des consommateurs**

Le 11 janvier, le Conseil a arrêté un règlement modifiant le règlement (CE) n° 1924/2006 concernant les allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires afin d'aligner les allégations relatives au développement et à la santé des enfants sur les mêmes mesures transitoires que les autres allégations de santé (*doc. 3698/07*).

La catégorie d'allégations relatives au développement et à la santé des enfants a été introduite au tout début de la procédure d'adoption du règlement (CE) n° 1924/2006, sans que des mesures transitoires soient prévues. Toutefois, des produits portant ces allégations sont déjà présents sur le marché communautaire.